



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Réf. : 8022127  
Réf DRAAF : 77

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur EBERSBACH Jean  
2 Abbaye d'Aimont  
80370 CONTEVILLE

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 6 avril 2022 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur EBERSBACH Jean dont le siège social se situe à CONTEVILLE d'une superficie totale de 30,8381 ha enregistrée complète le 17 mars 2022

**Considérant** la surface sollicitée de 30,8381 ha ;

**Considérant** que la fin du délai de publicité de ces parcelles était fixée au 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**Considérant** que la surface sollicitée par Monsieur EBERSBACH Jean fait l'objet d'une demande concurrente déposée par Madame LANNOY-SEPTIER Céline ;

**Considérant** que les deux demandes sont en concurrence sur les parcelles cadastrées ZD 51, D 320 sises sur le territoire de la commune de CONTEVILLE et A 229 sise sur le territoire de la commune de COULONVILLERS pour une surface de 30,8381 ha ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA de Picardie ;

**Considérant** le projet d'installation de Monsieur EBERSBACH Jean, sans les aides de l'Etat ;

**Considérant** que Monsieur EBERSBACH Jean, sera chef d'exploitation à titre secondaire représentant 0,5 unité de travail annuel non salariée (UTANS) ;

**Considérant** que la surface exploitée par Monsieur EBERSBACH Jean, sera, après opération de 30,8381 ha, soit 61,6762 ha/UTANS, ce qui le place en priorité 2 du SDREA de Picardie ;

**Considérant** que Madame LANNOY-SEPTIER Cécile exploite une surface de 55,8499 ha à titre secondaire représentant 0,5 UTANS ;

**Considérant** qu'après opération, Madame LANNOY-SEPTIER Cécile exploitera une surface totale de 86,6880 ha, soit 173,376 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 6 du SDREA susvisé ;

**Considérant** que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, " l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs" ;

**Considérant** que la demande de Monsieur EBERSBACH Jean est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle de Madame LANNOY-SEPTIER Cécile ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Monsieur EBERSBACH Jean à CONTEVILLE **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 30,8381 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur LOEUILLET Frédéric à CONTEVILLE

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 11/04/22

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt Hauts de France,



Michel GUILLOU

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

## ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de  
Monsieur EBERSBACH Jean  
N°8022127

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CONTEVILLE	ZD 51, D 320	29,2332
COULONVILLERS	A 229	1,6049

